

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Déclassement du domaine public routier de l'allée des Fortifications (entre la route des Lacs à Passy et la voie BJ/16) Paris seizième arrondissement

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Contexte général

Dans le contexte d'urgence humanitaire que constitue l'accueil des réfugiés dans des conditions dignes, et poursuivant les engagements pris dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, la Ville de Paris a engagé aux côtés de l'Etat une mobilisation pour augmenter les capacités d'hébergement sur le territoire parisien, à destination de toutes les personnes qui ont besoin d'un toit.

Au-delà des résidences sociales existantes, et afin de répondre aux besoins importants des sans-abri et des migrants, les parcelles et terrains provisoirement délaissés ou disponibles, y compris sur l'espace public, sont également exploités par la mise en place de structures modulaires préfabriquées.

En accord avec l'État, la Ville a expérimenté une implantation de modules préfabriqués sur une portion de l'allée des fortifications, entre la Porte de Passy et la Porte de la Muette, dans le Bois de Boulogne à Paris 16^{ème}.

L'État a demandé à l'association Aurore d'être le maître d'ouvrage de ce nouveau programme d'hébergement. Les structures préfabriquées en bois occupent une emprise globale de 2261 m², sur une hauteur variant entre un et deux étages sur rez-de-chaussée, pour limiter les dépenses de création de réseaux et resserrer l'emprise au sol du centre d'hébergement. Elles accueillent environ 200 résidents.

La Ville a autorisé l'occupation de son domaine public par l'association Aurore. Cette occupation a été consentie, pour une durée de 5 ans, à titre gratuit s'agissant d'une occupation accordée à une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Toutefois, par un jugement du 28 décembre 2018, le Tribunal administratif de Paris a annulé le permis de construire délivré par le préfet de Paris le 18 mars 2016 à titre précaire et pour une durée de trois ans à l'association Aurore pour la réalisation de ce centre d'hébergement d'urgence.

Le tribunal a estimé que le permis était entaché de plusieurs illégalités, dont l'absence de mise en œuvre d'une procédure de déclassement, le projet étant jugé implanté sur une voie faisant partie du « domaine public viaire » et affectée à la circulation.

Afin de faciliter l'occupation de l'allée des Fortifications avec un autre usage que la circulation terrestre et de clarifier la situation foncière, **la Mairie de Paris a proposé de déclasser l'emprise concernée du domaine public routier communal (18630 m²) pour confirmer son maintien dans le domaine public général.**

1.2. Objet de l'enquête

Par arrêté du 14 février 2019, Madame la Maire de Paris a prescrit une Enquête Publique relative au déclassement du domaine public routier communal de l'allée des Fortifications (entre la route des Lacs à Passy et la voie BJ/16), avec un autre usage que la circulation terrestre tout en le conservant dans le domaine public général.

1.3. Cadre juridique

Cette enquête a été prescrite réglementairement en application des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la voirie routière. En effet, une voie communale est une voie affectée à la circulation générale, et ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public.

Le changement d'affectation d'une partie de voie ne peut avoir lieu qu'après enquête publique, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Ce déclassement ne relevant d'aucune autre réglementation, le dit article prévoit que l'enquête soit organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Les emprises, objet de l'enquête, font partie intégralement du Bois de Boulogne que la loi du 8 juillet 1852 a concédé à Ville de Paris à titre de propriété.

L'arrêté préfectoral du 5 décembre 1899 concernant le bois de Boulogne réglemente la circulation sur les chaussées carrossables et notamment l'article 17 considère que les voies de circulation relèvent de voies publiques.

1.4. Composition du dossier

- Arrêté de Madame la Maire de Paris du 14 février 2019 ;
- Notice explicative ;
- Plan de situation ;
- Plan parcellaire ;
- Appréciation par nature des dépenses ;
- Registre d'enquête publique, paraphé par le Commissaire Enquêteur.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

L'arrêté du 14 février 2019 m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour ce dossier.

2.2. Modalités de l'enquête

L'arrêté du 14 février 2019 fixe les conditions de l'enquête prévue du mardi 02 avril au mardi 16 avril 2019 inclusivement ainsi que les trois dates de permanences du Commissaire Enquêteur :

- mardi 02 avril 2019 de 8h30 à 10h30,
- jeudi 11 avril 2019 de 17h00 à 19h00,
- mardi 16 avril 2019 de 15h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique seront mis à disposition du public à la Mairie du seizième arrondissement de Paris les Lundis, Mardis, Mercredi et vendredi de 08h30 à 17h00, les jeudis de 08h30 à 19h30.

2.2.1. Contacts préalables

Représentante du maître d'ouvrage : Mme Catherine Hannyoy (mairie de Paris - direction de l'urbanisme - service de l'action foncière - département de la topographie et de la documentation foncière – responsable du bureau des voies et de l'identification foncière).

Représentant de la Mairie du 16ème arrondissement : Mme Sylvie Sebag responsable du bureau des affaires générales en charge de l'organisation des enquêtes publiques.

2.2.2. Visites

Une réunion pour prendre connaissance du dossier s'est tenu le 14 février 2019 à la Mairie de Paris en présence de Mme Hannyoy.

Afin d'examiner les modalités pratiques des permanences, une visite de la mairie du 16ème arrondissement a été effectuée le 14 mars 2019 en présence de Mme Sylvie Sebag.

Une visite du site pour prendre connaissance du projet et de son environnement, s'est effectuée le 15 mars 2019.

2.3. Concertation préalable

Sans objet

2.4. Information effective du public

Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

La première insertion de la publicité est parue le 19 mars 2019 dans les journaux : « Libération » et « Le parisien ».

La seconde insertion de la publicité est parue le 04 avril 2019 dans les journaux : « Libération » et « Le parisien ».

Un contrôle des affichages à été effectué le 15 mars 2019 lors de la visite.

Un certificat d'affichage a été établi par la mairie du 16ème arrondissement a été établi le 17 avril 2019 attestant de sa publicité auprès du public.

2.5. Déroulement de l'enquête

Le registre d'enquête a été ouvert le 02 avril 2019 à 8h30 et a été clos le 16 avril 2019 à 17h00.

Les permanences ont eu lieu :

- mardi 02 avril 2019 de 8h30 à 10h30,
- jeudi 11 avril 2019 de 17h00 à 19h00,
- mardi 16 avril 2019 de 15h00 à 17h00.

3. Synthèse des observations

Lors des permanences, j'ai reçu au total une vingtaine de personnes qui ont de nombreuses questions et porter des observations dans le registre papier.

Au total 69 observations ont été porté sur les registres : 24 sur le registre papier, 45 sur le registre électronique ; 3 observations sont en double et par conséquent 66 contributions seront analysées :

- 06 avis favorables
- 60 avis défavorables

Plusieurs thèmes pouvant être abordés, 73 contributions sont analysées dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Favorable		Défavorable		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
maintien des constructions	2	2,7 %			2	2,7 %
suppression des constructions	4	5,5 %	42	57,5 %	46	63,0 %
végétalisation de l'allée	4	5,5 %	6	8,2 %	10	13,7 %
maintien de la vocation du bois			8	11,0 %	8	11,0 %
maintien de la voie routière			7	9,6 %	7	9,6 %
Total	10	13,7 %	63	86,3 %	73	100 %

L'analyse du tableau met en évidence que les mêmes thèmes ont permis aux contributeurs d'émettre selon les cas soit un avis défavorable, soit un avis favorable au projet.

Au vu de l'objet même de l'enquête publique : « déclassement du domaine public routier », seulement 7 (9,6 %) contributions demandent le maintien de la voie routière.

La majorité des autres contributions se rapportent à l'utilisation actuelle de la voie : 46 (63,0%) pour la suppression des bâtiments, 10 (13%) pour la transformation de la voie en espace végétalisé, 8 (11%) pour le maintien de la vocation du bois.


Au vu de ces contributions, aucune question n'a été posée au maître d'ouvrage.

4. Conclusion

L'ensemble des contributions apportées aussi bien sur le registre papier que sur le registre électronique met en évidence que la participation du public a été effective.

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Daniel Tournette, commissaire enquêteur



ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Déclassement du domaine public routier de l'allée des Fortifications

(entre la route des Lacs à Passy et la voie BJ/16)

Paris seizième arrondissement

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Contexte

Dans le contexte d'urgence humanitaire que constitue l'accueil des réfugiés dans des conditions dignes, et poursuivant les engagements pris dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, la Ville de Paris a engagé aux côtés de l'Etat une mobilisation pour augmenter les capacités d'hébergement sur le territoire parisien, à destination de toutes les personnes qui ont besoin d'un toit.

Au-delà des résidences sociales existantes, et afin de répondre aux besoins importants des sans-abri et des migrants, les parcelles et terrains provisoirement délaissés ou disponibles, y compris sur l'espace public, sont également exploités par la mise en place de structures modulaires préfabriquées.

En accord avec l'État, la Ville a expérimenté une implantation de modules préfabriqués sur une portion de l'allée des fortifications, entre la Porte de Passy et la Porte de la Muette, dans le Bois de Boulogne à Paris 16^{ème}.

L'État a demandé à l'association Aurore d'être le maître d'ouvrage de ce nouveau programme d'hébergement. Les structures préfabriquées en bois occupent une emprise globale de 2261 m², sur une hauteur variant entre un et deux étages sur rez-de-chaussée, pour limiter les dépenses de création de réseaux et resserrer l'emprise au sol du centre d'hébergement. Elles accueillent environ 200 résidents.

La Ville a autorisé l'occupation de son domaine public par l'association Aurore. Cette occupation a été consentie, pour une durée de 5 ans, à titre gratuit s'agissant d'une occupation accordée à une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Toutefois, par un jugement du 28 décembre 2018, le Tribunal administratif de Paris a annulé le permis de construire délivré par le préfet de Paris le 18 mars 2016 à titre précaire et pour une durée de trois ans à l'association Aurore pour la réalisation de ce centre d'hébergement d'urgence.

Le tribunal a estimé que le permis était entaché de plusieurs illégalités, dont l'absence de mise en œuvre d'une procédure de déclassement, le projet étant jugé implanté sur une voie faisant partie du « domaine public viaire » et affectée à la circulation.

Afin de faciliter l'occupation de l'allée des Fortifications avec un autre usage que la circulation terrestre et de clarifier la situation foncière, **la Mairie de Paris a proposé de déclasser l'emprise concernée du domaine public routier communal (18630 m²) pour confirmer son maintien dans le domaine public général.**

Enquête publique et contributions

Le dossier d'enquête était satisfaisant. La publicité a été effectuée correctement. Les personnes concernées ont pu s'exprimer. 66 apports écrits ont été émis globalement sur le Registre Papier et le Registre Électronique ; ils ont conduit à 73 contributions.

Seules 7 (9,6 %) des contributions portent sur l'objet même de l'enquête publique : « déclassement du domaine public routier », et demandent le maintien de la voie routière.

Toutes les autres contributions se rapportent essentiellement à l'utilisation actuelle de la voie par des constructions temporaires. elles découlent pour l'essentiel du jugement du Tribunal Administratif du 28 décembre 2018 et de l'autorisation provisoire du ministre de l'Écologie, du développement Durable et de l'Énergie du 25 janvier 2016. Elles portent sur la suppression des constructions (46 soit 63,0 %), la renaturation de l'allée (10 soit 13,7%), le maintien de la vocation du bois (8 soit 11,0%) et le maintien des constructions (2 soit 2,7%).

Avis

Le maintien dans la voirie communale de l'allée des fortifications permettrait de maintenir une voie d'accès et surtout de stationnement pour les usagers du bois de Boulogne. Il aurait également pour effet d'empêcher la poursuite de l'expérimentation de bâtiments d'accueil temporaire de réfugiés.

Au-delà de l'implantation provisoire de bâtiments modulaires, autorisé par l'arrêté du 25 janvier, le déclassement du réseau de voirie à l'intérieur du bois de Boulogne permettrait de remplacer une surface revêtue par une surface plantée ; ce qui est conforme à la vocation initiale du Bois de Boulogne tel que souhaité par la loi du 8 juillet 1852 confirmé par l'arrêté du 23 septembre 1957 le classant comme « site pittoresque ».

J'émet donc un avis favorable sans réserve, au projet de déclassement du domaine public routier de l'allée des fortifications, à Paris seizième arrondissement avec la recommandation suivante :

- l'affectation et l'usage de la parcelle prélevée du domaine viaire, restant du domaine public, devra être conforme aux différents textes législatifs, réglementaires et conventionnels attachés au site pittoresque classé du Bois de Boulogne.

Fait à Paris, le Le 25 avril 2019

Daniel Tournette, commissaire enquêteur

